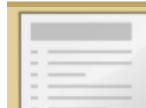




Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance-automobile](#) > [Assurance multirisques – Bulletins d'assurance-automobile](#) > [IMPRIMER](#)  
2014 > A-10/14

## Modification aux Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale), aux Notes techniques et aux points repères



### Bulletin

No. A-10/14  
I.A.R.D.  
-Automobile

À propos de l'assurance-automobile >

Formulaires >

Liste des représentants autorisés >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Informations relatives >

Archives >

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >



### À l'attention de toutes les compagnies d'assurances autorisées à faire souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») a publié une mise à jour des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale), des Notes techniques et des points repères pour les taux d'assurance automobile et le système de classement des risques.

Le présent bulletin énonce également les nouvelles exigences relatives à la soumission à l'approbation de la CSFO des demandes d'approbation relatives aux assurances sur les voitures de tourisme et aux systèmes de classement des risques.

### Mises à jour des Lignes directrices et des Notes techniques pour le dépôt des taux

Les Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale) et les Notes techniques ont été mises à jour pour refléter les modifications apportées par rapport à l'année précédente en raison de l'examen des dépôts. Par exemple, le modèle comprend maintenant les exigences de dépôt pour la tarification de l'assurance fondée sur l'usage (TAFU).

De plus, la CSFO a mis en oeuvre une approche fondée sur le rendement des primes plutôt que sur le rendement des capitaux propres pour son examen des dépôts de taux. Les modifications aux Lignes directrices et aux Notes techniques ont été apportées en conséquence.

Les Notes techniques sont assorties de points repères mis à jour et comprennent l'analyse des tendances de coûts des sinistres et des facteurs de rajustement de la réforme de l'assurance automobile en fonction des données sur le secteur des voitures de tourisme en Ontario au 31 décembre 2013, selon le Plan statistique automobile. On rappelle aux assureurs que cette analyse est fondée sur une répartition des risques dans toute la province de l'Ontario. Au moment d'établir les facteurs appropriés à utiliser, les assureurs devraient tenir compte des différences entre la répartition des risques au sein de leur propre portefeuille et la répartition des risques dans toute la province.

Vous trouverez jointe aux présentes une liste des modifications apportées aux Lignes directrices et aux Notes techniques. La CSFO a examiné ces modifications avec son comité consultatif du secteur de l'assurance automobile.

### SACRTTC

Tous les assureurs sont tenus d'utiliser le système de dépôt de la CSFO appelé SACRTTC au moment de déposer leurs taux et leur système de classement des risques. La CSFO a apporté des modifications au SACRTTC afin de tenir compte des exigences révisées en matière de dépôt.

**NOTE:** The bulletins that are posted on this website are provided for historical reference purposes. The information in these bulletins is accurate on the date the information is published, but is subject to change and may be replaced by more recent bulletins.

An order that is made regarding a licence holder reflects a situation at a particular point in time. The status of a licence holder can change. Readers should check the current status of a person's or entity's licence on the [Licensing Link](#) section of FSCO's website. Readers may also wish to contact the person or entity directly to get additional information or clarification about the events that resulted in the order.

These bulletins may include forms that are no longer up-to-date or accurate. Readers should visit the [forms](#) section of the FSCO website, to ensure they are using the most recent version of a FSCO form.

## Personne-ressource

Pour toute question au sujet du présent bulletin, veuillez communiquer avec votre chef d'équipe ou analyste à la Direction des services d'assurance-automobile de la CSFO. En ce qui a trait aux exigences actuarielles, les actuaires des compagnies sont invités à communiquer directement avec le personnel actuariel de la CSFO.

Veuillez prendre note que le présent bulletin, les Lignes directrices, les Notes techniques, les points repères et les profils de taux figurent sur le site Web de la CSFO à l'adresse suivante : [www.fSCO.gov.on.ca](http://www.fSCO.gov.on.ca).

Philip Howell  
Directeur général et  
surintendant des services financiers

Le 3 octobre 2014

Pièces jointes :

- **Résumé des modifications apportées aux Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale) et aux Notes techniques** 

## **Résumé des modifications aux Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale) et notes techniques de la CSFO**

### **Liste des modifications aux lignes directrices**

#### **A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- Ajout de dispositions du Règlement 7/00 *Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongères* pour faciliter la compréhension.
- Ajout de dispositions du Règlement 664 décrivant les facteurs de tarification interdits définis dans le Règlement.

#### **B. DÉFINITIONS**

- Ajout de la définition de « provision du bénéfice de souscription »

### **PARTIE 2 : SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS**

- Précisions exigées à la question 4b sur l'exclusion des primes des avenants et la cohérence des méthodes de dépôt.

### **PARTIE 4 : RENSEIGNEMENTS ACTUARIELS**

- 4.d. et 4.f. Frais de règlement de sinistre non imputés - Précisions sur le traitement des FRSNI et les exigences concernant l'explication des différences importantes dans les dispositions sur les frais dans les dépôts de taux par rapport aux données de l'ASAG.
- 4.g. Ajout de la partie Provision du bénéfice de souscription et suppression de la partie Rendement des capitaux propres.
- 4.m.1. Écarts indiqués – Précisions exigées lorsque le modèle linéaire général et le modèle additif général sont utilisés.
- 4.o. Programme de tarification de l'assurance en fonction de l'usage (TAFU) – Précisions exigées sur les programmes approuvés.

### **PARTIE 5 : MODIFICATIONS RELATIVES AUX RABAIS OU MAJORATIONS**

- Ajout d'un énoncé indiquant qu'il est peu probable que la CSFO approuve un dépôt lorsque le changement de taux proposé est fondé sur une surévaluation des répercussions prévues de l'application d'un nouveau rabais.

### **PARTIE 10 : EXEMPLES D'ÉTABLISSEMENT DES TAUX**

- Ajout d'une exigence relative aux territoires de tarification supplémentaires pour les profils déjà établis.

### **Liste des modifications aux *notes techniques***

#### **B. Dépôt obligatoire**

- Ajout d'exigences de déclaration pour les programmes TAFU approuvés.

#### **E. Dépôts selon la formule intégrale**

- 9. Frais de financement – Ajout d'un énoncé indiquant que les frais de financement doivent être inclus dans le calcul des taux.
- 11(f) Commissions sur les bénéfices – Ajout d'un énoncé indiquant qu'il est peu probable que la CSFO approuve des taux fondés sur des commissions sur les bénéfices qui sont nettement supérieures à la moyenne de l'industrie et qu'elle exigera des détails sur toute modification importante des commissions sur les bénéfices d'un assureur.
- 11(g) Impôt-santé – Ajout d'un énoncé indiquant que la CSFO n'approuvera pas les taux fondés sur un impôt-santé qui diffère de celui calculé conformément au Règlement.
- 11(h) Frais – Ajout d'une exigence d'explication dans les cas où il y a une différence notable dans les dispositions sur les frais dans un dépôt de frais par rapport aux données de l'ASAG de l'assureur.
- 12. Provision du bénéfice de souscription – Modification des exigences pour inclure la provision du bénéfice de souscription et suppression des exigences relatives au rendement des capitaux propres.
- 17. Modification des définitions de territoire – Ajout d'un énoncé précisant qu'un ensemble complet de régions de tri d'acheminement (RTA) de Postes Canada doit être inclus dans la modification des définitions de territoire.
- 19. Modèle linéaire général et modèle additif général – Ajout d'indications sur ces modèles.
- 20. Approbation conditionnelle des programmes TAFU – Ajout de détails sur la nature conditionnelle de l'approbation du rabais initial prévu par un programme TAFU et sur les exigences de rapports intermédiaires et annuels.

- 22. Bouleversement et augmentations du plafonnement de primes – Ajout d'un énoncé indiquant que les répercussions du plafonnement doivent être calculées en fonction des garanties obligatoires et de celles couvrant les préjudices corporels, y compris la FMPO 44R, mais à l'exclusion des avenants et des indemnités d'accident facultatives. La méthode de plafonnement doit indiquer quelles garanties sont visées par le plafonnement.

#### **Liste des modifications à l'ANNEXE A : Sommaire des renseignements**

- Question 1. o) – Ajout d'un exemple d'autres modifications proposées, p. ex. assurance en fonction de l'usage
- Ajout de texte sous la question 4.b) pour inclure le taux moyen actuel et proposé.
- Modification de la question 5.a) pour inclure le type de dépôt. Conforme aux *Lignes directrices (formule abrégée)*
- Révision de la question 8.a) pour inclure une provision des FRSNI.
- Révision de la question 8.b) pour n'inclure que les frais des P&C-1 et P&C-2 (et non le ratio prime/capital ni le rendement du capital investi).
- Révision de la question 9 pour n'inclure que la provision du bénéfice de souscription cible et proposé.
- Révision de la question 10 pour n'inclure que le rendement des placements lié à la trésorerie (et non le rendement lié aux capitaux propres).